

SIGNALÉ

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2024

Pôle Environnement
Affaire suivie par : S. MAZE-COLBOC
Tel : - 04 92 30 55 96
Mél : stephanie.maze-colboc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
à
Madame le Maire
Monsieur le Maire

Objet : Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Pl : Plaquette explicative sur les OLD, carte d'aléa et de sensibilité à l'incendie des bâtiments soumis à OLD de votre commune, arrêté préfectoral sur le débroussaillement

Référence : Arrêté préfectoral du 04 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillement.

Après l'été 2022, marqué par de nombreux et puissants incendies, le président de la République a annoncé le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

En mars 2023, une campagne d'information pour adopter les bons réflexes à avoir pour prévenir les incendies et s'en protéger a été lancée au niveau national. Une nouvelle campagne a démarré début novembre 2023 afin de sensibiliser la population à l'importance de la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire durant la saison hivernale.

Le respect des obligations légales de débroussaillement est fondamental dans la stratégie de protection de la forêt et dans la prise en compte du risque d'incendie. Il contribue à la protection des biens, des personnes et permet d'assurer des conditions sécurisées dans l'éventualité d'un confinement de la population en cas d'incendie.

Le débroussaillement réglementaire permet également aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables et de manière plus efficace.

Vous avez fait effectuer sur votre commune un diagnostic sur les OLD et je vous félicite pour cette démarche. Je vous encourage à continuer à accompagner et sensibiliser la population afin que l'entretien régulier du débroussaillement soit réalisé chaque année et qu'il reste efficace en cas d'incendie.

La carte informative des zones soumises à OLD est consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>

Le changement climatique avéré avec des sécheresses successives et des hausses de températures, l'augmentation de la surface forestière, le développement des zones urbanisées sont autant de facteurs d'aggravation du risque d'incendie.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des actions déjà menées, je vous engage de nouveau à mettre en œuvre des actions de communication sur l'enjeu fondamental du respect du débroussaillage et de ses modalités techniques de mise en œuvre. Je vous invite à diffuser largement la plaquette pédagogique jointe à ce courrier, qui rappelle les principales modalités de mise en œuvre des OLD et à informer vos administrés des moyens dont ils disposent pour traiter les végétaux issus de la réalisation des OLD, notamment le broyage, le compostage, les collectes mises en place ou l'évacuation vers les déchetteries, afin de limiter au maximum le recours aux incinérations de ces végétaux.

Les contrôles réalisés dans les communes ont permis de constater un manque de respect de ces obligations par un nombre significatif de nos concitoyens. Il apparaît en effet que le taux de non-respect des OLD observé demeure beaucoup trop important. Je vous rappelle que la bonne réalisation du débroussaillage par les administrés peut être encouragée par l'exemplarité de la commune dans la mise en œuvre de ses propres obligations. Pour vous y aider, je vous rappelle que vos travaux de débroussaillage initial (hors entretien courant) sont susceptibles d'être subventionnés par le Fonds Vert.

Par ailleurs, je vous invite à mobiliser l'ensemble des dispositions coercitives prévues par le code forestier, tant administratives que pénales, pour les administrés qui n'auraient pas mis en œuvre leurs travaux de débroussaillage. La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie est venue durcir les sanctions.

Celle-ci apporte également plusieurs modifications relatives à la mise en œuvre des OLD. Depuis le 1^{er} octobre 2023, les règles en matière de superpositions d'obligations ont été modifiées et simplifiées.

Vous trouverez ci-joint la carte générale de votre commune avec le zonage d'application de la réglementation, l'aléa incendie de forêt et les installations cadastrées classées selon leur niveau de susceptibilité à l'incendie de forêt.

Pour établir un état des lieux des actions réalisées ou en cours de réalisation sur votre commune et afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, je vous invite à répondre avant le 25 mars 2024, au questionnaire en ligne joint à ce courrier après en avoir délibéré en conseil municipal.

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication pour que chacun soit informé et prenne conscience de l'enjeu majeur que revêt la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Stéphanie Maze-Colboc, chargée de mission Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) à la direction départementale des territoires, reste à votre disposition pour tous compléments d'information.



Marc CHAPPUIS